

Procès-Verbal de séance

Séance du 14 Décembre 2017

L' an 2017 et le 14 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Comité Syndical, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Centre administratif du syndicat sous la présidence de DESSE Daniel Président

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. RINCHEVAL Alain, M. GAUBOUR Jacques, M. BILLIERE Bernard, M. VARON Bernard, M. VERNIER Philippe, M. DUFUMIER Dominique, M. LEDOUX Eric, M. LEDRU Gilles, M. RICHARD Eric, M. SPECQ André, Mme GUINVARCH Eliane, M. ROUET François, M. FALLOT Frédéric, M. BRUNETEAU Claude, M. RIVET Claude, M. EUZET Olivier, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, M. GAILDRAT Olivier, M. ZADROS Richard, M. MAILLE Jean-Marie, M. DUPUTEL David, Mme EULLER Geneviève, M. ALATI Jacques, Mme GUEDON Lucienne, Mme GREMEAUX Reine, M. RENAULT Jacques
Suppléant(s) : M. MAILLE Jean-Marie (de M. MULLER Patrick)

Absent(s) : Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey, M. SCHMITT Georges, M. CASSILDE Max, M. MULLER Patrick, M. BACLET Gilles, M. FERRACHAT Sébastien, M. BARA Mourad, M. LAMBLIN Christian, M. FLAHAUT Richard, M. DUSART Michel, M. GRANZIERA Gilles, M. LE MESTRE Claude, M. CAILLAUD Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical: 42
- Présents : 30

Date de la convocation : 05/12/2017

Date d'affichage : 05/12/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUINVARCH Eliane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 Novembre 2017

- Le Porter à connaissance des décisions du Président - 2017-042
- Tarification de la redevance assainissement au 1er Janvier 2018 - 2017-043
- Attribution du marché de réhabilitation du collecteur d'eaux usées du Pré Tison à Coye-la-Forêt - 2017-044
- Dépôt des Dossiers de Demandes de Subvention au titre de la campagne pour la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et les eaux traitées de la station d'épuration - 2017-045
- Demande de subvention pour les travaux de réalisation du collecteur d'eaux usées Sente de derrière les murs

à Marly-la-Ville - 2017-046

- Avenant n°3 au marché de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement Eaux Usées des rues du Centre-Ville de LUZARCHES autour de la mairie et du marché couvert - 2017-047
- Autorisation du président à déposer les dossiers règlementaires dont " NATURA 2000 " et " Loi sur l'Eau " au titre des travaux de réalisation du collecteur intercommunal du Hameau de Montgresin - 2017-048
- Renouvellement des demandes de subvention auprès du conseil départemental de l'Oise. - 2017-049
- Demandes de Subvention au titre des études préalables relatives à l'optimisation du collecteur de la Vallée de la Thève Phase 3 - 2017-050

Monsieur le Président informe que Madame GUINVARCH élue de Marly la Ville, quitte la région à la fin de l'année. Monsieur le Président la remercie pour son investissement au SICTEUB depuis 2001.

Le procès-verbal de la séance du 23 Novembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

réf : 2017-042 - Le Porter à connaissance des décisions du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-11,

Vu la délibération n° 2014-24 du 24/04/2014 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président,

Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE de :

La décision n°031-2017 qui confie à l'entreprise SAFEGE, le marché pour la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de l'assainissement et de la GEMAPI - lot n°1 (étude de la compétence GEMAPI) pour un montant de 74 250€ HT soit 89 100€ TTC. Ce marché sera l'objet d'une participation financière du SIABY et Affluents et du SITRARIVE. Une demande de subvention a été envoyée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La décision n°032-2017 qui confie à l'entreprise COSSEC le contrat relatif à la mission SPS pour la réalisation du poste de refoulement PR5 à Orry la Ville pour un montant de 24 928 € HT soit 29 913.60 € TTC.

La décision n°033-2017 qui confie à l'entreprise ASUR le contrat relatif aux opérations préalables à la réception des travaux d'extension du collecteur d'eaux usées de la route de Beaumont à Noisy sur Oise pour un montant de 3 542.40 € HT soit 4 250.88 € TTC.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-043 - Tarification de la redevance assainissement au 1er Janvier 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que conformément au programme d'investissement établi jusqu'en 2024 s'élevant à 36 000 000.00 millions d'euros, à la baisse constatée du volume d'eau consommée et à la diminution des aides des partenaires financiers, il a été proposé au comité en 2016 de revoir le calcul de l'harmonisation de la redevance assainissement pour obtenir le tarif de 2€ en 2018, sauf pour les communes dont la redevance était supérieure à 2€, jusqu'à obtenir le prix cible de 2.20€ HT en 2020.

Le tarif de la redevance assainissement pour l'année 2018 est fixé à :

TARIFICATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT APPLICABLE AU 01/01/2018

Communes	Redevance HT
Asnières-sur-Oise	2.00 €
Bellefontaine	2.00 €
Chaumontel	2.0667 €
Coye-la-Forêt	2.2000 €
Fosses	2.1278€
Jagny-sous-Bois	2.00 €
La Chapelle-en-Serval	2.00 €
Lassy	2.00 €
Le Plessis-Luzarches	2.00 €
Luzarches	2.00 €
Marly la Ville	2.2000 €
Marly la Ville Hameau de la sucrerie (part collecte sicateub Part transport et traitement SIAH)	Part collecte SICTEUB 1.0900€ *
Mortefontaine	2.00 €
Noisy-sur-Oise	2.00 €
Orry la Ville	2.00 €
Plailly	2.00 €
Pontarmé	2.00 €
Saint-Witz (ZI)	2.00 €
Seugy	2.00 €
Survilliers	2.00 €
Thiers-sur-Thève	2.00 €
Viarmes	2.00 €

- **La part transport et traitement perçue par le SIAH sera de 1.35 € en 2018. Le montant total de la redevance s'élève à 2.44 €.**

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les montants de la redevance SICTEUB 2018, inscrite au regard de chaque commune sur la base d'un prix de l'eau « cible 2020 » s'élevant à 2.20 € HT pour chaque commune.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-044 - Attribution du marché de réhabilitation du collecteur d'eaux usées du Pré Tison à Coye-la-Forêt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la délibération n° 2016-035 du 24 Novembre 2016 autorisant le Président à lancer la consultation pour les travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées du Pré Tison à Coye la Forêt,

Considérant la consultation lancée le 30 Octobre 2017 via le BOAMP pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées du lieudit « Le Pré Tison » entre la RD 118 et la Sente à Papa à Coye-la-Forêt.

Considérant que deux entreprises ont remis une offre

Considérant l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre INTEGRALE ENVIRONNEMENT,

CANDIDAT	NOTE TECHNIQUE 40%	NOTE DELAI 15%	NOTE PRIX 40%	NOTE ENVIRONNEMENT 5%	NOTE GLOBALE 100%
Candidat n°1 : EIFFAGE	17,60	10,50	36,24	2,50	66,84
Candidat n°2 : VOTP	26,67	12,35	33,85	3,75	76,62

Considérant qu'après analyse de l'offre, l'offre de l'entreprise VOTP pour un montant de 725 872.00€ HT soit 871 046.40 € TTC, apparaît économiquement la plus avantageuse.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à la majorité (une abstention Mr FALLOT commune de Noisy sur Oise)

- **APPROUVE** la proposition d'attribution pour les travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées du Pré Tison à Coye la Forêt à l'entreprise VOTP pour un montant de 725 872 € HT soit 871 046.40€ TTC.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces du marché et tous les documents s'y afférents.

A la majorité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 1)

Réf : 2017-045 - Dépôt des Dossiers de Demandes de Subvention au titre de la campagne pour la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et les eaux traitées de la station d'épuration

Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Santé Publique
Vu l'arrêté interpréfectoral du 31 Juillet 2017 portant complément à l'arrêté interpréfectoral de mars 2009 autorisant le système d'assainissement du SICTEUB. Son objet est la nouvelle démarche RSDE, Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau.

Considérant que le SICTEUB doit réaliser en 2018 une campagne de recherche de micropolluants dans les eaux brutes et les eaux traitées de la station d'épuration. Six mesures seront à réaliser afin de rechercher 98 substances en entrée et 92 en sortie de station.

Considérant que suite à cette campagne, si des micropolluants sont présents en quantité significative dans les eaux usées brutes et/ou traitées de la station d'épuration, un diagnostic à l'amont de la station d'épuration, devra être réalisé.

Considérant que ce diagnostic a pour but d'identifier les différentes sources d'émissions potentielles de micropolluants dans le réseau et également d'identifier des actions de prévention ou réduction à mettre en place afin de réduire leur présence dans les eaux usées.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie ne subventionnera cette campagne que si elle est lancée de façon concomitante au diagnostic amont.

Madame GUINVARCH élue de la commune de Marly la Ville demande si le SICTEUB sera obligé de mettre en place des actions. Le SICTEUB pourra demander aux entreprises de se mettre en conformité. Cependant, une réunion avec des interlocuteurs du SIARP est prévue afin de connaître les modalités de mise en place d'un tel diagnostic amont. En effet, les services du syndicat n'ont pas le recul pour le moment concernant ce genre de procédures.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental du Val d'Oise les concours financiers nécessaires à la réalisation de cette opération.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-046 - Demande de subvention pour les travaux de réalisation du collecteur d'eaux usées Sente de derrière les murs à Marly-la-Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les projets immobiliers prévus sur la commune de Marly la Ville. Le réseau à proximité de ces derniers présente aujourd'hui, une insuffisance capacitaire pour pouvoir collecter ces volumes d'effluents non négligeables.

Considérant que ces rejets devront transiter par le poste de refoulement existant PRC12 qui n'est pas dimensionné pour cela et donne depuis quelques temps, des soucis d'exploitation au Syndicat.

Considérant que l'extension du collecteur d'eaux usées sente de derrière les murs passera à l'ouest de la commune et soulagera le réseau principal qui la traverse du nord au sud. De plus, ce nouveau collecteur raccordera également les réseaux existants (rue du parc, hameau de la ferme) implantés en amont du poste de refoulement PRC12. Ces travaux permettront au Syndicat de déconnecter et de supprimer cet ouvrage de pompage et par conséquent privilégier l'écoulement gravitaire des eaux usées.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental du Val d'Oise les concours financiers nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-010 du 23 février 2017.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-047 - Avenant n°3 au marché de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement Eaux Usées des rues du Centre-Ville de LUZARCHES autour de la mairie et du marché couvert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2016-045 du 20 Décembre 2016 attribuant le marché de réhabilitation des rues du Centre-Ville de Luzarches autour de la mairie et du marché couvert

Considérant que lors de l'exécution des travaux d'assainissement et plus particulièrement rue du Général De Gaulle, des difficultés sont apparues très vite lors du terrassement des branchements particuliers dans le but de les remplacer. La présence de nombreux concessionnaires ne permettait pas à l'entreprise d'utiliser l'aspiratrice prévue initialement, mais d'effectuer un travail manuel important sous ces réseaux. L'entreprise a donc fait une réclamation concernant cette perte de cadence.

Considérant qu'après négociation le Maître d'Ouvrage propose de prendre une partie de cette dépense supplémentaire à sa charge, soit 75 211 € HT portant le montant de l'opération à 750 789 € HT.

Considérant que cette perte de cadence dû au terrassement manuel presque total sur certains branchements n'est pas identifiée au marché et nécessite l'intégration d'un prix nouveau dans le bordereau de prix unitaire du marché d'assainissement pour qu'elle puisse être rémunérée. Ce prix se décompose de la façon suivante :

Prix nouveau 10 : Plus-values à la réalisation des branchements particuliers de la rue du Général De Gaulle pour perte de cadence suite à la présence importante de concessionnaires.

La journée d'équipe (personnel et matériel) : **4140,00€ ht.**

Considérant que la Commission d'Appels d'Offres réunie le mardi 5 décembre 2017 a validé cette modification de **11,1%** du montant initial de l'opération.

Monsieur PIN élu de la commune du Plessis-Luzarches demande pourquoi le maître d'œuvre n'a pas fait d'autres sondages ? Monsieur ZNIQA technicien du SICTEUB explique que le maître d'œuvre a fait le nombre de sondages qui lui semblaient nécessaires.

Monsieur FAUVIN élu de la commune du Plessis-Luzarches demande comment 4 concessionnaires ont pu ne pas être répertoriés sur le marché. Monsieur ZNIQA répond que les anciens réseaux ne sont souvent pas répertoriés. Aujourd'hui le nombre de sondages effectués par le SICTEUB est plus conséquent qu'auparavant.

Monsieur RICHARD élu de la commune de Luzarches informe également que ENEDIS ne connaît pas exactement l'emplacement de ses réseaux. GRDF ne sait pas si ses réseaux sont en charge. Par conséquent, il n'est pas facile à l'heure actuelle de connaître tous les concessionnaires sur la commune.

Le comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 dont l'objet est d'intégrer un prix nouveau au Bordereau de Prix Unitaires et tous les documents s'y afférent
- **PORTE** le montant de l'opération à **750 789€ HT** soit une augmentation de **11,1%** par rapport au montant initial de **675 578,45 € HT**
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-048 - Autorisation du président à déposer les dossiers réglementaires dont " NATURA 2000 " et " Loi sur l'Eau " au titre des travaux de réalisation du collecteur intercommunal du Hameau de Montgrésin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,

Considérant le projet de raccordement du Hameau de Montgrésin sur la commune d'Orry la ville à un système d'assainissement collectif.

Considérant que le scénario n°4 retenu par le Comité de Pilotage du 28 novembre 2017 prévoit la pose d'une canalisation gravitaire route Manon entre le poste PR5 et la RD 924A, puis la création d'un système de collecte du centre bourg dirigé vers un poste de refoulement situé à l'entrée du hameau (en arrivant de la commune de La Chapelle en Serval), le raccordement de ce refoulement est prévu en tête de réseau du collecteur route Manon précité.

Considérant que la réalisation de ce scénario nécessite de franchir la rivière Thève à deux reprises sans pour cela interrompre la continuité écologique du cours d'eau. Des techniques sans tranchées (micro-tunnelier ou forage horizontal) devront être mises en place.

Considérant qu'un système de pompage des eaux d'exhaure (provenant de cette nappe) en fond de tranchée semble inévitable. La mise en œuvre de ce mode opératoire, compte tenu du volume pompé et rejeté à la rivière (supérieur à 25% du débit d'étiage du cours d'eau) oblige à déposer un dossier dit « loi sur l'eau » à la DDT de l'Oise dans le but d'obtenir préalablement aux travaux, un arrêté préfectoral d'autorisation.

Considérant que le collecteur dans sa partie aval traverse une zone NATURA 2000. Un dossier supplémentaire dit réglementaire devra être déposé. Ce document définira l'incidence des travaux sur le milieu naturel, il comportera en outre, un inventaire faunistique et floristique du milieu ainsi qu'une liste des mesures compensatoires à mettre en place si l'impact généré par nos travaux est dit sensible.

Madame GUINVARCH élue de la commune de Marly la Ville demande si le SICTEUB n'a pas déjà réalisé une étude de ce genre. Monsieur le Président répond qu'une étude avait déjà été réalisée pour la réalisation du collecteur de la Vallée de la Thève.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à déposer conformément aux différents articles du code de l'environnement, tout dossier au titre de la loi sur l'eau ainsi que tout dossier réglementaire au regard du site Natura 2000 aux autorités compétentes, et cela pour la réalisation du collecteur d'assainissement collectif d'eaux usées du hameau de Montgrésin sur la commune d'Orry la ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-049 - Renouvellement des demandes de subvention auprès du conseil départemental de l'Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de l'aide du Conseil Départemental de l'Oise pour les opérations des communes de l'Oise, le SICTEUB doit renouveler ses demandes de subvention existantes au titre de la programmation 2018. Aussi, il convient de fournir à l'appui du dossier de demande de subvention, une délibération actualisée autorisant le Président à demander le renouvellement des demandes de subvention.

Les demandes renouvelées sont :

- L'étude et les travaux de création du collecteur d'eaux usées au Hameau de Montgrésin à Orry la Ville (1 200 000 € travaux estimés et 100 000€ d'études estimées)
- L'étude et les travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées au Pré Tison à Coye la Forêt (742 000 € de travaux estimés et 55 000€ d'études)
- Les études diagnostic des communes de l'Oise (à l'exception de la commune de Thiers sur Thève) pour un montant estimé de 300 000 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à renouveler les demandes de subvention au Conseil Départemental de l'Oise au titre de la programmation 2018.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces demandes de subvention

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-050 - Demandes de Subvention au titre des études préalables relatives à l'optimisation du collecteur de la Vallée de la Thève Phase 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n° 2017-038 du 23 Novembre 2017 concernant l'avenant n°3 à la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de création du collecteur de la Vallée de la Thève Phase 2A.

Considérant, l'étude d'optimisation de la phase 3 du collecteur de la Vallée de la Thève permettant de définir et de mettre en évidence le scénario le mieux adapté tant sur les aspects environnementaux (réglementaires), politiques, financiers, techniques, tout en respectant la planification souhaitée.

Considérant que cette étude permettra d'ajuster le scénario 6b de l'étude multi-critères qui a été retenu à l'issue de celle-ci. Certains points ne sont pas à omettre tels que :

- Le point de raccordement entre la phase 2A et la phase 3 au droit du lavoir d'Orry-la-Ville ;
- L'implantation du PR3 sur la commune de Pontarmé ;
- La traversée anticipée de la commune de Thiers-sur-Thève ;
- L'implantation du PR2 limitrophe à l'autoroute du Nord A1.

Considérant que ces scénarii étudiés doivent présenter leurs avantages et inconvénients, départagés par un système de pondération.

Considérant que pour mener sereinement cette étude comparative, le bureau d'études NALDEO a besoin d'études complémentaires (levés topographiques, étude de sols, sondages sur concessionnaires, diagnostic amiante et HAP sur les enrobés, consultation des cadastres, ...).

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des Conseils Départementaux de l'Oise et du Val d'Oise les concours financiers nécessaires à la réalisation de cette opération.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu :

Séance levée à: 19:40